



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-118/12_Fra

5 mars 2012 #118 La CPI semaine après semaine

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges à l'encontre de M. Mbarushimana. Il a été remis en liberté le 23 décembre 2011.

La décision sur l'innocence ou la culpabilité de Thomas Lubanga Dyilo sera rendue le 14 mars par les juges de la CPI

La Chambre de première instance I de la Cour pénale internationale (CPI) rendra sa décision sur l'innocence ou la culpabilité de Thomas Lubanga Dyilo (conformément à l'article 74 du Statut de Rome), en audience publique, le 14 mars 2012 à 10h00 (heure locale de La Haye). Les informations pratiques pour assister à l'audience publique seront indiquées prochainement par le biais d'un autre avis aux médias.

Le procès à l'encontre de M. Lubanga Dyilo est le premier à s'ouvrir devant la CPI. Il a débuté le 26 janvier 2009 et les déclarations de clôture ont été faites par les parties et participants les 25 et 26 août 2011. Conformément au Statut de Rome, pour condamner l'accusé, la Chambre doit être convaincue de sa culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. En cas de verdict de culpabilité, la Chambre fixera, par la suite, la peine à appliquer. Nonobstant la nature du verdict concernant l'accusé, la Cour établira des principes applicables aux formes de réparations et pourra rendre des ordonnances concernant les réparations pour les victimes.

Jusqu'à présent, 14 affaires sont en cours devant la CPI, dont quatre en phase de procès. Sept enquêtes ont été ouvertes dans le contexte des situations en Uganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Darfour (Soudan), Kenya, Libye et en Côte d'Ivoire.

Contexte

Thomas Lubanga Dyilo, citoyen de la République démocratique du Congo (RDC), est accusé d'avoir commis, en tant que coauteur, des crimes de guerre consistant à procéder à l'enrôlement et à la conscription d'enfants âgés de moins de 15 ans dans les rangs des Forces patriotiques pour la libération du Congo (les FPLC) et à les faire participer activement à des hostilités en Ituri, un district de la province Orientale de la RDC, entre septembre 2002 et août 2003. Il avait été remis et transféré à la Cour le 17 mars 2006 en application d'un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I.

Durant 204 jours d'audience, la Chambre de première instance I, composée des juges Adrian Fulford (juge président), Elizabeth Odio Benito et René Blattmann, a entendu 36 témoins cités par l'Accusation, dont trois experts, 24 cités par la Défense et 3 cités par les représentants légaux des victimes. La Chambre a également appelé à témoigner quatre experts.

129 victimes ont été autorisées à participer à la procédure, représentées par deux équipes de représentants légaux ainsi que par le Bureau du conseil public pour les victimes. Elles ont été autorisées à présenter leurs requêtes et à poser des questions spécifiques aux témoins.

Pour plus d'informations sur cette affaire, veuillez cliquer [ici](#).

Décisions adoptées entre le 27 février et le 2 mars 2012

Affaire Lubanga Dyilo

Order scheduling the delivery of the Decision pursuant to Article 74 of the Rome Statute

Rendue par la Chambre de première instance I, le 29 février 2012

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Decision on the Urgent Request for Convening a Status Conference on the Detention of Witnesses DRC-D02-P-0236, DRC-D02-P-0228, and DRC-D02-P-0350

Rendue par la Chambre de première instance II, le 1er mars 2012

Décision relative aux modalités de présentation des éventuelles observations des parties et des participants sur le jugement prononcé dans l'affaire Lubanga

Rendue par la Chambre de première instance II, le 2 mars 2012

Affaire Mbarushimana

Decision on the "Prosecution's Application for Leave to Appeal the "Decision on the confirmation of charges""

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 1er mars 2012

Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n'est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

La CPI délivre un mandat d'arrêt à l'encontre du Ministre soudanais de la défense nationale, Abdel Raheem Muhammad Hussein

Le 1er mars 2012, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein, accusé de 41 chefs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre qui auraient été commis dans le cadre de la situation au Darfour (Soudan). Abdel Raheem Muhammad Hussein, qui occupe actuellement les fonctions de Ministre de la défense nationale au sein du Gouvernement soudanais, a également été Ministre de l'intérieur et Représentant spécial du Président soudanais au Darfour.

La Chambre considère qu'il existe des motifs raisonnables de croire que la responsabilité pénale d'Abdel Raheem Muhammad Hussein est engagée pour 20 chefs de crimes contre l'humanité (persécution, meurtre, transfert forcé, viol, actes inhumains, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté et torture) ainsi que pour 21 chefs de crimes de guerre (meurtre, attaques contre la population civile, destruction de biens, viol, pillage et atteintes à la dignité de la personne). Ces crimes auraient été commis à l'encontre de la population principalement four des villes de Kodoom, Bindisi, Mukjar, Arawala et des environs par les forces armées soudanaises et les miliciens/Janjaouid, dans le cadre d'une campagne anti-insurrectionnelle menée contre l'Armée/Mouvement de libération du Soudan (A/MLS), le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et d'autres groupes s'opposant au Gouvernement. Le plan de la campagne anti-insurrectionnelle aurait été élaboré au plus haut niveau du Gouvernement de la République du Soudan et aurait eu pour composante centrale une attaque illégale dirigée contre la partie de la population civile considérée par le Gouvernement comme proche des groupes rebelles.

La Chambre considère que dans l'exercice de ses fonctions de Ministre de l'intérieur et de Représentant spécial du Président au Darfour et en tant que membre influent du Gouvernement de la République du Soudan, Abdel Raheem Muhammad Hussein a apporté une contribution essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan commun, notamment en assurant la coordination générale des organes de sécurité opérant à l'échelon du pays, des États et des localités, ainsi que le recrutement, l'armement et le financement des forces de police et des miliciens/Janjaouid au Darfour. La Chambre considère en outre que son arrestation apparaît nécessaire pour garantir qu'il comparaitra et qu'il ne fera pas obstacle à l'enquête ni n'en compromettra le déroulement.

La Cour pénale internationale a été saisie de la situation au Darfour par la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU en date du 31 mars 2005, en vertu de l'article 13-b du Statut de Rome.

Fiche d'information sur l'affaire

Décisions adoptées entre le 27 février et le 2 mars 2012

Affaire Hussein

Public redacted version of “Decision on the Prosecutor’s application under article 58 relating to Abdel Raheem Muhammad Hussein”

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 1^{er} mars 2012

Warrant of Arrest for Abdel Raheem Muhammad Hussein

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 1^{er} mars 2012

Affaire Banda et Jerbo

Public Redacted Decision on the prosecution’s request for non-disclosure or redactions of material relating to Witnesses 304,305,306 and 312

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 28 février 2012

Situation en République centrafricaine

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l’affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d’examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l’humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l’accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 27 février et le 2 mars 2012

Affaire Bemba

Order on the scheduling of Witness 36’s testimony

Rendue par la Chambre de première instance III, le 27 février 2012

Scheduling Order for the judgment on the appeal of Mr Jean-Pierre Bemba Gombo against the decision of Trial Chamber III of 6 January 2012 entitled “Decision on the defence’s 28 December 2011 ‘Requête de Mise en liberté provisoire de M. Jean Pierre Bemba Gombo’”

Rendue par la Chambre d’appel, le 29 février 2012

Situation au Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. L’audience de confirmation des charges dans l’affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* s’est tenue du 1^{er} au 9 septembre 2011. L’audience de confirmation des charges dans l’affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali* s’est tenue du 21 septembre au 5 octobre 2011. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges à l’encontre de MM. Kosgey et Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges à l’encontre de MM. Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta et a renvoyé ces derniers en procès devant les juges de première instance.

Décisions adoptées entre le 27 février et le 2 mars 2012

Affaire Ruto, Kosgey et Sang

Decision on the requests of Mr Ruto and Mr Sang for suspensive effect

Rendue par la Chambre d’appel, le 29 février 2012

Affaire Muthaura, Kenyatta et Ali

Decision on the request of Mr Kenyatta and Mr Muthaura for suspensive effect

Rendue par la Chambre d’appel, le 29 février 2012

Situation en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, déclaré accepter la **compétence** de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment **confirmé cette acceptation**, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. L'audience sur la confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, la seule affaire actuellement en cours d'examen dans le cadre de cette situation, doit s'ouvrir le 18 juin 2012.

Décisions adoptées entre le 27 février et le 2 mars 2012

Affaire Gbagbo

Decision inviting observations from the parties in relation to the victims' application process

Rendue par la Chambre préliminaire III, le 2 mars 2012

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube** | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Déclaration du Greffier

Décès de Me Nkwebe Liriss, conseil principal de Jean-Pierre Bemba

C'est avec une grande tristesse que la Cour pénale internationale (CPI) vous informe du décès de Me Nkwebe Liriss, conseil principal de l'équipe de Défense de Jean-Pierre Bemba Gombo. Il est décédé à Kinshasa (République Démocratique du Congo) le 26 février 2012, des suites d'une longue maladie.

« Le décès de Me Nkwebe Liriss est une énorme perte pour la Cour. Son sens aigu du droit et son dévouement faisaient de lui un juriste hautement accompli. Tout en regrettant ses contributions, le Greffe de la Cour continuera à apporter tout soutien nécessaire à l'équipe de Défense dont il était le conseil principal, afin de garantir à M. Bemba une représentation légale de haut niveau », a déclaré Mme le Greffier de la CPI, Silvana Arbia.

De nationalité congolaise, Me Liriss avait été désigné par M. Bemba pour diriger l'équipe de Défense depuis le 30 juillet 2008.

Les messages de condoléances peuvent être envoyés à sa famille et ses collègues, à l'adresse électronique suivante : css@icc-cpi.int.

Evénements

La Ministre bulgare de la justice en visite à la CPI

Les 27 et 28 février 2012, la Ministre bulgare de la justice, Mme Diana Kovatcheva et le Procureur général de Bulgarie, M. Boris Velchev, ont été reçus par plusieurs hauts responsables de la Cour, parmi lesquels le Président de la CPI, le greffier adjoint et la juge Trendafilova.

Le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, a remercié la Ministre de la justice et le Procureur général de Bulgarie pour l'engagement de longue date de leur pays envers les travaux de la CPI et les a informés de l'actualité de la Cour. Les responsables bulgares se sont félicités des résultats obtenus par la Cour au cours de ses 10 premières années d'existence et du rôle important qu'elle joue aujourd'hui. Les représentants de la CPI et leurs hôtes ont échangé des avis sur les défis qui devront être relevés pour assurer à l'avenir le développement de la justice internationale et ont examiné la possibilité d'accroître encore davantage la coopération requise pour mener à bien les activités de la Cour.



Le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, et la Ministre bulgare de la justice, Mme Diana Kovatcheva, au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI

Calendrier

MARS 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
				Cérémonie de prestation de serment pour les juges de la CPI nouvellement élus		
12	13	14	15	16	17	18
		La Chambre de première instance I de la CPI rendra sa décision sur l'innocence ou la culpabilité de Thomas Lubanga Dyilo				
19	20	21	22	23	24	25
- À partir du 15 mai 2012 : Déclarations de clôture dans l'affaire à l'encontre de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui - À partir du 18 juin 2012 : Audience de confirmation des charges dans l'affaire à l'encontre de Laurent Gbagbo						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.